



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. GUYOT (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : MERCREDI 8 FEVRIER 2023

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2023-07 - Protocole d'accord transactionnel relatif au paiement de prestations supplémentaires réalisées sur le site de la déchetterie de GARIDECH – lot 1 - Annule et remplace la délibération n° D2022-70

La délibération n° D2022-70 adoptée lors du Comité syndical en date du 18 novembre 2022 avait pour objet l'établissement d'un protocole transactionnel relatif au paiement de prestations supplémentaires réalisées sur le site de la déchetterie de Garidech - lot n°1 (terrassement et VRD). Celles-ci n'ayant pas pu être formalisées par un avenant avant la réception des travaux, un protocole permet de les intégrer au sein du décompte général et définitif et de limiter les risques juridiques de contestation.

Dans la délibération susvisée, il était ainsi prévu de verser à la société EIFFAGE un montant de 19 260,00€ HT soit 23 112.00€ TTC et ce, exclusivement au titre des prestations supplémentaires réalisées dans ce cadre et définies dans le protocole.

Il convient de rectifier une erreur matérielle de montant entachant la délibération. En effet le montant des travaux supplémentaires correspond en réalité à la somme de 21 130 € HT soit 25 356 € TTC : 19 260 € HT de travaux supplémentaires incendie ainsi que les déplacements de vannes pour un montant de 1870 € HT qui seront versés à la société EIFFAGE, au titre des prestations supplémentaires réalisées.

Le comité syndical, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230214-D2023-07-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

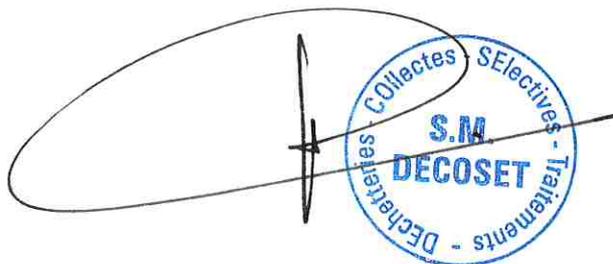
- **APPROUVE** le montant rectifié du présent protocole soit 21 130 € HT (19 260 € HT de travaux supplémentaires incendie ainsi que les déplacements de vannes à 1870 € HT) à la société EIFFAGE au titre des prestations supplémentaires réalisées
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit protocole transactionnel
- **S'ENGAGER A INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

M. FOUCHOU-LAPEYRADE

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	15	16	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	46
Présents	9	7	16
Votants	10	7	17
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	20	7	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	7	27

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230214-D2023-07-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023